

Le Jardin de Priape
Nathalie et Nicolas BEAUFILS

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles pour la fourniture hebdomadaire d'œufs biologiques, pour une saison de 44 semaines, à compter du **5 septembre 2017 et jusqu'au 28 août 2018**.

Les contractants sont :

- **Les producteurs**, Nathalie et Nicolas BEAUFILS pour le Jardin de Priape
16 hameau de Cruaux 02220 CHERY CHARTREUVE (06 14 54 77 14 - lesjardinsdepriape@free.fr)

- **L'adhérent**

Nom,
prénom

Adresse

Vis-à-vis des adhérents, les producteurs s'engagent à :

- Fournir des œufs de leur production et d'origine biologique, en respectant les demandes des adhérents.
- Proposer des poulettes prêtes à cuire au moins une fois dans l'année. Proposer aussi des rillettes de poulet (180g) et des ½ poules en gelée.
- Être présents lors de la distribution, une fois par mois sauf cas de force majeure (maladie, ...). Dans ce cas, ils devront se faire représenter par un salarié de l'exploitation, si possible.
- Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions, donner des réponses aux questions (sur les méthodes de production, sur les modes de conservation, etc.) et planifier des visites à la ferme, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- Adopter des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents, si possible. Dans le cas inverse, ils en expliqueront les raisons.

Vis-à-vis de l'association, les producteurs s'engagent à :

- Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- Fournir des produits de leur exploitation. Exceptionnellement, ils pourront fournir des œufs de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- Informer régulièrement l'association sur les difficultés rencontrées.
- Être transparents dans les actes d'achat, de production et de vente des produits agricoles. Ils privilégieront dans la mesure du possible des partenaires locaux.
- Expliquer leurs méthodes de travail, leurs modes de production et la manière dont ils fixent leurs prix. Celui-ci devra être équitable aussi bien pour les producteurs que pour l'adhérent.
- Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.

- Présenter à l'assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre les derniers éléments comptables de l'exploitation.
- Respecter les normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel intérimaire. En outre, ils pourront recevoir l'aide de bénévoles et/ou de volontaires.

L'adhérent s'engage à :

- Récupérer ses œufs lors de chaque distribution et apporter ses boîtes à œufs personnelles.
- Récupérer les poulettes prêtes à cuire commandées, ainsi que les rillettes ou les ½ poules en gelée.
- Gérer ses retards et ses absences. L'adhérent s'engage à prévenir la personne qui assure la distribution que ses produits ne seront pas enlevés et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies dans le règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Aider, dans la mesure de ses possibilités, la productrice sur son exploitation, si elle le souhaite.
- Préfinancer la production en remettant avec ce contrat le règlement pour l'ensemble de l'année.

Distribution

Les distributions ont lieu tous les mardis de 18h15 à 19h00 rue de Luzarches à St Brice-Courcelles.

Tarif & règlement

- Œufs

Le prix est de **2.10 €** pour 6 œufs non calibrés par semaine.

Cochez le nombre d'œufs souhaité par semaine : 6 12 18 24

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme de :

6 œufs → 5 chèques de 16,80 euros + 1 chèque de 8,40 euros (92.40€ par an)

12 œufs → 5 chèques de 33,60 euros + 1 chèque de 16,80 euros (184.80€ par an)

18 œufs → 5 chèques de 50,40 euros + 1 chèque de 25,20 euros (277.20€ par an)

24 œufs → 5 chèques de 67,20 euros + 1 chèque de 33,60 euros (369.60€ par an)

à l'ordre de *Nicolas BEAUFILS*

Pour 44 distributions, à remettre avec ce contrat. L'association se chargera de remettre toutes les 8 semaines un des chèques aux producteurs.

- Poulettes prêtes à cuire

Le prix est de **11 €** par poulette, livraison prévue en septembre.

Le règlement est à effectuer sous forme de :

1 chèque d'un montant de poulettes X 11 €, soit à l'ordre de *Nicolas BEAUFILS*

à remettre avec ce contrat.

- Rillettes et demie-poules en gelée

Le prix est de 5 € par pot de 180g de rillettes et 12.50 € par demie-poule en gelée.

Le règlement est à effectuer sous forme de :

1 chèque de cagnotte de € à l'ordre de *Nicolas BEAUFILS*

à remettre avec ce contrat. Le montant de la cagnotte sera tenu à jour par le producteur au fur et à mesure des achats de l'adhérent.

Référent

Notre référent pour ce contrat « Œufs » est Jean-Nicolas PAUL, 44 rue Paul Millot à St Brice-Courcelles (07 76 07 56 66, jn.paul@hotmail.fr)

Important

Le principe d'une AMAP repose sur la solidarité avec le paysan dans les aléas de la production. Aussi, les adhérents de l'AMAP s'engagent à soutenir l'exploitation tout au long de la saison en assumant les coûts, les risques, la pénurie ou l'abondance des récoltes. Ils reconnaissent donc que la quantité distribuée est estimative. Cependant, si la quantité d'œufs disponibles est jugée insuffisante par les producteurs pour des raisons diverses (aléas climatiques, maladie, risque technique...), ceux-ci reporteront les livraisons non distribuées et suspendront le règlement jusqu'à la reprise de la distribution.

Le nourrissage des poules, le ramassage de leurs œufs et le nettoyage de leurs litières est fait manuellement. Elles vivent en liberté, sont élevées sur paille et pondent aussi bien dans les nids que sur le sol ou la paille. La réglementation interdit aux producteurs de laver les œufs pour ne pas en retirer la cuticule, couche protectrice empêchant la pénétration des bactéries. Ils sont donc plus ou moins souillés suivant les conditions météorologiques, sans que cela remette en cause leur qualité. Un simple brossage à l'eau claire avant consommation suffit à les nettoyer.

Signé à Saint Brice-Courcelles, le / /

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

Nathalie et Nicolas BEAUFILS
Les producteurs

L'adhérent

pour l'AMAP
Le référent